

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 7 avril 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BLARINGHEM**

Séance du 7 AVRIL 2025 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice :	19
. Présents :	14
. Pouvoirs :	02
. Votants :	16
. Absents :	03

Date de convocation :

25 mars 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUENOY, Maire**

Etaient présents :

Mmes JOURDIN B., VERRIELE M., Mrs MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., Adjoints, Mmes DESMULIE N., MASSIET I., PLOCKYN F., Mrs MAERTEN G., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B., DEVOS S.

Ont donné pouvoir : Carole DELSART à Nicole DESMULIE, Patrick MORDACQ à Gérard MAERTEN.

Absents : Brigitte DERAM, Corinne CORDIER, Annie DESPICHT.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN



QUESTION N° 2025-01

Objet : Désignation d'un(e) secrétaire séance

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

[Signature]

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de désigner Madame Bernadette JOURDIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assister Monsieur le Président dans l'opération de vote et de tenue du registre des délibérations.

Article 2 - de désigner Monsieur Morgan HENNION, auxiliaire afin d'assister Madame Bernadette JOURDIN.

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,